



## Evaluation du budget programme

### Rapport du Directeur général

1. Dans la résolution EB99.R13 relative à l'élaboration du budget programme et la fixation des priorités, le Conseil exécutif s'est félicité de la poursuite des efforts visant à définir une approche stratégique de l'établissement des budgets programmes, notamment de la définition de cibles et de "produits" (résultats escomptés) aux niveaux mondial, régional et des pays. Il a également réaffirmé que tous les niveaux de l'Organisation devaient être comptables de "résultats sanitaires" (résultats escomptés en termes de santé) et a prié le Directeur général d'affiner la définition des objectifs stratégiques pour tous les programmes, de clarifier les cibles en termes de "produits mesurables" et de veiller à ce que les mécanismes d'évaluation soient étendus à toutes les activités de l'OMS. Enfin, il a demandé d'harmoniser et d'affiner la présentation des états financiers et du projet de budget programme afin de permettre la comparaison entre les affectations budgétaires et les dépenses à chaque niveau de programme.

2. A sa troisième réunion, tenue du 8 au 10 janvier 1997, le Comité de Développement du Programme du Conseil exécutif a déclaré en substance (document EB99/3) :

*A la suite des débats des quatre-vingt-dix-septième et quatre-vingt-dix-huitième sessions du Conseil exécutif concernant la mise en oeuvre du budget programme, il faudra présenter à l'Assemblée mondiale de la Santé, en même temps que le rapport financier, un **rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre du budget programme précédent**. Il est proposé de préparer en 1998 un projet de directives pour l'évaluation du budget programme assorti d'une évaluation "échantillon" de trois ou quatre programmes en vue d'un examen par l'Assemblée de la Santé. D'ici à l'an 2000, un rapport complet d'évaluation de la mise en oeuvre du budget programme à tous les niveaux sera présenté à l'Assemblée mondiale de la Santé.*

3. Pour donner suite à cette demande, on a mis au point des "Lignes directrices pour la surveillance et l'évaluation de la mise en oeuvre du programme biennal" (document PPE/97.5, disponible sur demande) qui donnent des instructions sur les étapes à suivre pour l'évaluation de la mise en oeuvre du programme ainsi que des exemples de la structure et de la forme à donner au rapport. Ces lignes directrices, élaborées dans le cadre d'une démarche concertée impliquant toute l'Organisation, ont été approuvées par le Comité du Développement de la Gestion.

4. Il a été souligné, lors du processus, qu'il était important d'utiliser les chiffres vérifiés sur les dépenses pour l'exercice 1998-1999. Ces chiffres seront disponibles en avril 2000, date trop tardive pour que l'on puisse faire une évaluation approfondie susceptible d'être présentée en mai 2000. C'est pourquoi, dans un souci de transparence, le premier rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre du programme biennal sera soumis au Conseil exécutif à sa cent-cinquième session en janvier 2001 et non pas à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé en 2000.

#### **ACTION DU CONSEIL EXECUTIF**

5. Le Conseil est invité à prendre note des progrès réalisés à cet égard et à approuver la décision de présenter en janvier 2001 le premier rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre du programme biennal.

= = =